

## ARRÊTÉ

**La Maire de Bourbon-Lancy,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code du Sport ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-32 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la Loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

**Vu** la Loi N° 2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le Décret N° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et huitième partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** la demande d'organisation de l'épreuve sportive nommée « 9<sup>ème</sup> National de pétanque », les 18 et 19 septembre 2021, présentée par Monsieur Patrick COUDERC, Président de l'association « Les Amis de la Pétanque » ;

**Vu** la réunion technique et de sécurité du 02 juillet 2021, qui s'est déroulée en Mairie de Bourbon-Lancy ;

**Vu** les consignes de la Préfecture de Saône et Loire en date du 17 août 2021 ;

**Considérant** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe d'autoriser l'épreuve nommée « 9<sup>ème</sup> National de pétanque », et de réglementer le stationnement à Bourbon-Lancy, Rue du Stade et Rue des Bruyères, lors de cette manifestation sportive qui se déroulera les 18 et 19 septembre 2021 ;

### -ARRETE-

**Article 1 :** L'épreuve sportive intitulée « 9<sup>ème</sup> National de pétanque » qui se déroulera les samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021 sur la Commune de Bourbon-Lancy – stade Saint Denis, est autorisée, sous réserve du respect de l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :** Tous les participants, spectateurs, accompagnants, organisateurs et bénévoles devront être en possession du « passe sanitaire ».

Monsieur Patrick COUDERC, Président de l'association « Les Amis de la Pétanque » a nommé la charge du contrôle du « passe sanitaire » lors de l'épreuve sportive « 9<sup>ème</sup> National de pétanque », mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Il a la possibilité de désigner une ou plusieurs personnes pour assurer le contrôle du « passe sanitaire » lors de cette épreuve. Il a l'obligation de tenir un registre précisant le ou les noms des personnes qui seront habilitées pour effectuer ce contrôle. Ce registre précisera également la date de l'habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles.

En cas d'utilisation d'une application autre que « TousAntiCovid Verif », une liste comportant le nom ou les noms des personnes habilitées sera communiquée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire, à l'adresse suivante : [pref-covid19@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-covid19@saone-et-loire.gouv.fr).

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## ARRÊTÉ

**Article 3** : L'organisation de l'épreuve sportive intitulée « 9<sup>ème</sup> National de pétanque » qui se déroulera les samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021 sur la Commune de Bourbon-Lancy – stade Saint Denis, nécessite de réglementer le stationnement aux abords du site de la manifestation.

**Article 4** : Dans l'agglomération de Bourbon-Lancy, le stationnement de tout véhicule est interdit le samedi 18 septembre 2021, de 8 heures à 22 heures, sur les voies suivantes :

- Rue des Bruyères : côté gauche, à partir de son intersection avec la Rue du Stade ;
- Rue du Stade : côté droit, depuis son intersection avec la Rue de Champlanc, jusqu'à l'entrée du boulodrome ;
- Rue du Stade : côté gauche, à partir du numéro 8, jusqu'à son intersection avec l'Avenue Emile et Claude Puzenat.

**Article 5** : Dans l'agglomération de Bourbon-Lancy, le stationnement de tout véhicule est interdit le dimanche 19 septembre 2021, de 8 heures à 19 heures, sur les voies suivantes :

- Rue des Bruyères : côté gauche, à partir de son intersection avec la Rue du Stade ;
- Rue du Stade : côté droit, depuis son intersection avec la rue de Champlanc, jusqu'à l'entrée du boulodrome ;
- Rue du Stade : côté gauche, à partir du numéro 8, jusqu'à son intersection avec l'Avenue Emile et Claude Puzenat.

**Article 6** : Dans l'agglomération de Bourbon-Lancy, le stationnement de tout véhicule est interdit devant l'entrée du boulodrome Rue du Stade, les samedis 18 et dimanche 19 septembre 2021 de 8 heures à 22 heures.

**Article 7** : Les usagers ainsi que les riverains devront se conformer aux instructions données par les services de police ou de gendarmerie, qui pourront prendre toutes dispositions nécessaires, pouvant comporter certaines modifications aux prescriptions ci-dessus énoncées.

**Article 8** : Les interdictions et prescriptions fixées par les articles 4 à 6 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de services, de secours, de police ou de gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules obstacles mis en place par les organisateurs.

**Article 9** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et huitième partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) sera mise en place et entretenue par l'association « Les Amis de la Pétanque », organisatrice du « 9<sup>ème</sup> National de pétanque », là où il y en aura nécessité.

**Article 10** : Les dispositions définies par les articles 4 à 6 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 9.

**Article 11** : Les organisateurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour pouvoir alerter les services compétents (SAMU, sapeurs-pompiers, gendarmerie ...) en cas de besoin.

**Article 12** : La vente ambulante est strictement interdite aux abords immédiats du site du « 9<sup>ème</sup> National de pétanque », sauf par l'association organisant la manifestation.

La Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

N° PM-21-60

## ARRÊTÉ

**Article 13** : Les organisateurs prennent toutes les mesures de sécurité de nature à limiter tout risque d'accident, tant pour les participants que pour le public et doivent souscrire toutes assurances utiles afin de couvrir leur responsabilité à l'égard des tiers.

**Article 14** : La responsabilité civile de la Commune de Bourbon-Lancy et de ses représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de la compétition. Les organisateurs supportent ces mêmes risques et sont assurés à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative. Un exemplaire de ce contrat d'assurance doit être impérativement remis à la Mairie de Bourbon-Lancy, 24 heures au moins avant la manifestation.

**Article 15** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 16** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Bourbon-Lancy.

**Article 17** : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 18** : Madame la Maire de Bourbon-Lancy, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Bourbon-Lancy, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Bourbon-Lancy, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Bourbon-Lancy, Monsieur Patrick COUDERC, Président de l'Association « Les Amis de la Pétanque » seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 10 septembre 2021

**Édith Gueugneau**  
Maire



La Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage